PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du 17 MARS 2021

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Marais poitevin

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète coordonnatrice des actions de l'État pour le Marais poitevin

VU le code de l'Environnement, notamment son article R.213-49-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

VU le courrier en date du 19 février 2021 du Directeur de l'Association des Maires de France (AMF), Monsieur Eric VERLHAC, désignant Monsieur Jérémy BOISSEAU, maire de Charron, pour siéger comme représentant des communes littorales au Conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin ;

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Jérémy BOISSEAU est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au 2° du I de l'article R. 213-49-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 MARS 2021

La préfète coordonnatrice,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr